

Guide pour la sélection des disciplines contributives dans les programmes pour les professeur-e-s de la Commission des études

Ce guide sert à orienter le choix des professeur-e-s de la Commission des études (CÉ) qui doivent conseiller la Direction des études (DÉ) dans le processus d'appel qui peut être utilisé par les disciplines qui se jugent lésées lors de la sélection des disciplines contributives d'un programme.

L'objectif premier des interventions des professeur-e-s de la CÉ dans les programmes est de s'assurer de respecter le plus possible les champs de compétence de chaque discipline dans l'attribution des compétences. C'est lorsqu'il est flagrant qu'une compétence est du domaine d'une discipline qu'il est le plus aisé pour les professeur-e-s de la CÉ de recommander à la DÉ d'attribuer à cette discipline le(s) cours qui vise(nt) l'atteinte de cette compétence.

La sélection des disciplines contributives par le comité de programme devrait respecter les principes suivants :

- le mode décisionnel du comité de programme est démocratique. Lors de la décision, aucun département/discipline n'utilise une surreprésentation au comité de programme pour s'assurer que la décision l'avantage.
- le processus de sélection des disciplines contributives est transparent et laisse des chances égales à tous.
- lors du processus de sélection, les représentant-e-s ont l'occasion d'échanger lors de plus d'une réunion du comité de programme pour leur permettre de consulter leurs départements.
- le comité de programme prend les mesures nécessaires pour éviter les situations où il y a apparences de conflit d'intérêt.

Si un de ces principes semble être transgressé lors de la sélection d'une discipline contributive par un comité de programme, les professeur-e-s de la CÉ évaluent la situation et peuvent faire une recommandation à la DÉ concernant l'attribution d'une compétence à une discipline. Si le processus semble respectueux de ces principes, les professeur-e-s de la CÉ devraient normalement appuyer la décision du comité de programme.

I. Le critère prioritaire : l'expertise disciplinaire

Le premier critère qui est pris en compte par les professeur-e-s de la CÉ est l'expertise disciplinaire. Si une évaluation de la compétence amène les professeur-e-s à clairement identifier une discipline comme étant celle possédant l'expertise la plus pertinente pour enseigner une compétence, c'est ce critère qui prévaudra.

Si une conclusion claire ne peut pas être tirée de cette évaluation, d'autres critères entreront en ligne de compte afin de déterminer ce qui sera recommandé par les professeur-e-s de la CÉ. Ces critères sont présentés ci-dessous.

II. La liste des autres critères pour l'attribution d'une compétence

Voici une liste des autres critères, en ordre d'importance, qui seront évalués par les professeur-e-s de la CÉ, dans le but d'arriver à une recommandation à faire à la DÉ concernant l'attribution d'une compétence. Certains des critères proposés s'opposent les uns aux autres. Chaque situation étant différente, il en revient aux professeur-e-s de la CÉ de juger ce qui s'applique le mieux à une situation donnée.

1. Composantes de la formation : lorsqu'il existe des bases de référence solides qui suggèrent que le programme devrait être modifié pour inclure plus de théorie ou plus de pratique pour former adéquatement les étudiant-e-s, les professeur-e-s de la CÉ pourraient retenir un des critères suivants :

- formation axée sur la pratique : certains programmes ont besoin d'augmenter la proportion des apprentissages axés sur la pratique selon divers intervenant-e-s. On aura alors tendance à favoriser la discipline maîtresse pour concentrer les apprentissages des étudiant-e-s autour de la pratique de la profession;
 - formation axée sur la théorie : certains programmes ont besoin d'augmenter la proportion des apprentissages théoriques selon divers intervenant-e-s. On aura alors tendance à favoriser des disciplines plus générales qui pourront apporter un bagage théorique différent à l'étudiant-e pour le faire réfléchir sur sa pratique.
2. Considérations de tâche : une modification apportée à un programme aura une incidence sur la tâche des départements. Voici d'autres critères qui pourraient être retenus en ce sens :
- souci des ressources allouées : à la suite du choix d'attribution de la compétence, la discipline retenue proposera un mode de dispensation qui varie d'une discipline à l'autre. De façon générale, il est observé dans le réseau que le déplacement d'heures de formation des disciplines dites «contributives» vers des disciplines plus «techniques», s'accompagnent généralement d'une augmentation des heures de cours de laboratoire au détriment des heures de théorie. Ces heures de cours de laboratoire se donnent généralement en plus petit groupe, ce qui demande plus d'allocations. Les programmes n'étant pas financés en fonction de nos choix locaux sur les modes de dispensation, les choix locaux qui augmentent l'apport d'heures laboratoires au détriment d'heures de théorie compriment la tâche de l'ensemble des professeur-e-s de l'institution et augmentent la taille des groupes de la majorité. De plus, le Ne_j ¹ des disciplines techniques est généralement plus bas que le Ne_j des autres disciplines, ce qui a aussi pour effet

¹ Ce facteur est utilisé pour déterminer le nombre standard de personnes étudiantes requises pour former un groupe pour un cours d'une discipline donnée.

de comprimer la tâche de l'ensemble des professeur-e-s du collège si on leur attribue plus d'heures que par le passé;

- la continuité : retirer des heures de cours à une discipline ne se fait pas sans impact sur la tâche de cette discipline. Notre convention collective procure une sécurité d'emploi à certains professeur-e-s, mais les professeur-e-s précaires sont les personnes qui risquent le plus d'être impactées par des retraits d'heures dans une discipline. Il se peut qu'on souhaite protéger l'emploi de précaires qui œuvrent au cégep depuis de nombreuses années avant d'allouer une compétence à une discipline qui devra embaucher de nouveaux professeur-e-s si la compétence lui est octroyée.

3. La composition du programme : un programme peut comporter une plus ou moins grande diversité de disciplines. Voici des critères qui pourraient être retenus en ce sens :

- souhait de diversité dans le programme : une discipline qui n'enseigne pas déjà dans le programme devrait être favorisée au détriment de celles déjà présentes pour permettre à l'étudiant-e d'être en contact avec des professeur-e-s aux compétences les plus diversifiées pour l'accompagner dans son parcours scolaire;
- souhait d'uniformité dans le programme : on devrait éviter d'impliquer de nouvelles disciplines dans un programme dans un objectif d'uniformiser et de faciliter les échanges entre les divers professeur-e-s d'un programme lorsqu'il y a déjà un bon nombre de disciplines impliquées.

À la suite de l'évaluation de la situation, les professeur-e-s de la CÉ pourraient notamment choisir de recommander à la DÉ d'attribuer la compétence à une discipline, de créer un cours multidisciplinaire ou même de créer un cours où il y aura du co-enseignement.